

La CEDH, avec l'aide de Macron, déclare la vaccination obligatoire ? Plus d'autre solution que le Frexit !

écrit par Christine Tasin | 8 avril 2021



Ils avancent au pas de charge. Ils c'est les mondialistes, c'est les vendus à Big Pharma et à Soros. Et ils utilisent l'UE pour forcer les 27 pays liés par les différents traités et surtout le dernier, le Traité de Lisbonne (merci Sarkozy et les députés-sénateurs qui l'ont ratifié) à appliquer la loi mondialiste.

Nous avons déjà évoqué cette histoire de CEDH saisie par des parents tchèques, refusant la vaccination obligatoire pour leur enfant...

<https://resistancerepublicaine.com/2017/07/08/peut-on-refuser-une-vaccination-obligatoire-la-cour-europeenne-tranchera-bientot/>

Plus récemment nous avons signalé que Macron s'était investi dans le projet, la France s'est portée tierce partie dans ce

jugement devant dire la compatibilité entre l'obligation vaccinale et les Droits de l'Homme.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/02/17/a-bruxelles-macron-veut-imposer-lobligation-vaccinale-a-tous-sans-aucune-exception/>

Les parents tchèques ont perdu. Et du coup on a tous perdu, puisque la CEDH que nous n'avons pas plus choisie, voulue, élue... que nous n'avons choisi, élu ou voulu Der Leyen leur a donné tort. Et a décidé qu'on ne pouvait pas refuser les vaccinations obligatoires. Pour l'affaire il s'agit des 9 vaccins DTP polio et tous les autres obligatoires pour entrer à l'école, entre autres. Mais il est évident qu'on est là au point de bascule et que, forts de ce jugement, les différents gouvernements vont rendre le vaccin anti-Covid obligatoire... Il faut donc exiger, dès maintenant, un referendum sur le Frexit, c'est une affaire de vie ou de mort.

On peut aussi s'attendre à des décisions d'enlever aux parents les enfants non vaccinés... on est partis dans une société dictatoriale qui ne voudra pas l'éviter.

Covid-19 : la CEDH juge la vaccination obligatoire «nécessaire dans une société démocratique»

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), saisie par des parents d'enfants refusés par des écoles maternelles faute d'avoir été vaccinés en République tchèque, a estimé jeudi 8 avril que la vaccination obligatoire était *«nécessaire dans une société démocratique»*, dans un arrêt de sa formation

suprême, la Grande chambre.

À LIRE AUSSI : [Tous les Français qui le souhaitent pourront-ils être vaccinés d'ici la fin de l'été?](#)

«Cet arrêt vient conforter la possibilité d'une obligation vaccinale sous conditions dans l'actuelle épidémie de Covid-19», a commenté Nicolas Hervieu, juriste spécialiste de la CEDH. Le juriste, qui enseigne à Sciences Po Paris, souligne «la marge d'appréciation laissée par la cour aux États dans leur politique de vaccination». Nicolas Hervieu relève également que la décision de la CEDH fait «le constat d'un consensus général sur les effets bénéfiques de la vaccination qui ne sont pas remis en cause par les effets secondaires inévitables, dès lors qu'il y a un contrôle scientifique strict». Et la cour, poursuit-il, endosse «le principe de solidarité sociale qui peut justifier que l'on impose la vaccination à tous, même ceux qui se sentent moins menacés par la maladie, dès lors qu'il s'agit de protéger les personnes les plus vulnérables».

Dans son arrêt, la CEDH estime que la vaccination obligatoire des enfants en République tchèque contre neuf maladies (diphtérie, tétanos, poliomyélite...), ne constitue pas une violation des dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme sur le «droit au respect de la vie privée». *«La politique de vaccination poursuit les objectifs légitimes de protection de la santé ainsi que des droits d'autrui, en ce qu'elle protège à la fois ceux qui reçoivent les vaccins en question et ceux qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales», souligne-t-elle. Ces derniers, relève la cour, sont «tributaires de l'immunité collective pour se protéger contre les maladies graves contagieuses en cause». La République tchèque «bénéficie donc d'une ample marge d'appréciation dans ce contexte», poursuit la Grande chambre de la cour, dont les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, estimant que «l'intérêt supérieur des enfants doit primer dans toutes les décisions qui les concernent». Ainsi,*

dans le cas d'espèce, si «la non-admission des enfants requérants à l'école maternelle a impliqué pour eux la perte d'une occasion cruciale de développer leur personnalité», il «s'agissait d'une mesure préventive plutôt que punitive dont les effets ont été limités dans le temps», juge la CEDH.

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/covid-19-la-cedh-juge-la-vaccination-obligatoire-necessaire-dans-une-societe-democratique-20210408>